

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 CHAMBERY

Chambéry, le **07 JUN. 2023**

Affaire suivie par : Benoit GAZET-TALVANDE
Téléphone : 04 79 62 81 84
Courriel : benoit.gazet-talvande@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE RENDU

Commission de suivi de site SOGYMA

**4 avril 2023 de 9h à 12h
en mairie de Saint Jean de Maurienne**

Le mardi 4 avril 2023, à 9h, les membres de la commission de suivi de site de la carrière SOGYMA se sont réunis à la mairie de Saint Jean de Maurienne, sous la présidence de M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Participaient à cette séance de travail :

- **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet
- **M. Margueron**, président 3CMA
- **M. Roger Blanc-Coquant**, maire de Saint-Pancrace
- **M. Philipe Rollet**, maire de Saint-Jean-de-Maurienne
- **Mme Colombet**, présidente Association Vivre et Agir en Maurienne (VAM)
- **Mme Fuxsa Anselme**, association VAM
- **M. Christophe Vallois**, Saint Pancrace
- **M. Jean pierre Scalia**, DREAL
- **M. Benoit Gazet-Talvande**, DREAL
- **M. Anthony Aubert**, SOGYMA
- **M. Renauld Melchior**, Saint Gobain
- **Mme Geraldine Dureux**, Placoplatre

La réunion commence à 9h par un tour de table des participants

Après une introduction de M. le Sous-préfet pour présenter l'ordre du jour de la réunion et l'antériorité des éléments, dont la dernière CSS datant de 2017, quelques points sont évoqués en début de séance (et qui seront repris pendant la présentation).

- Prospection de 2016, Zonage de la Zone Spéciale Carrière (ZSC) sur la zone supérieure de la carrière ;
- Végétalisation ;
- Transport, sécurité des populations, carrière ancienne génération & réflexion sur les améliorations des modalités d'exploitation actuelle.

Présentation du bilan d'activité et environnemental par Anthony AUBERT, responsable de l'exploitation Sogyma

1. Rappel du contexte réglementaire

M. Anthony AUBERT reprend les avancées principales depuis 2017.

Il explique le nouvel arrêté préfectoral de 2020 , ce qui soulève quelques échanges sur les terres qui peuvent être acceptées ainsi que sur les volumes de la plateforme de stockage. Pour rappel le seuil est de 100 à 1 000 m³.

L'acceptation des terres sulfatées est possible si le fond géochimique de la carrière le permet.

M. AUBERT indique qu'en effet, il le permet.

M. le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne émet des craintes sur le nombre de camions de remblais qui pourraient remonter à la carrière et qui ne viendraient pas tous de la vallée.

Mme Géraldine DUREUX (Placoplatre) rappelle que l'exutoire offert par la carrière pour les terres sulfatées est important pour les chantiers locaux, et que le double fret a été inscrit dans l'Arrêté Préfectoral pour tenir compte de ce point et ainsi éviter que les terres de la vallée ne voyagent au-delà de la vallée.

M. SCALIA précise également que le coût de transport est limitant.

M. AUBERT propose de réfléchir à une plateforme de stockage de remblais hors carrière pour "gérer le double flux" avec les camions qui font la navette entre la gare (nouvelles installations à la Tour-en-Maurienne) et la carrière.

M. le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne évoque le type d'énergie des camions et souhaite que les modes de transport soient plus verts (véhicule électrique). Il évoque la possibilité pour la carrière Sogyma d'évoluer sur ces sujets.

Il rappelle également ses craintes sur la densification des transports dans la vallée (TELT, report du trafic lié à la fermeture du tunnel du Mt-Blanc).

M. AUBERT informe que des réflexions sur les nouvelles énergies sont en cours.

Une discussion s'engage au sujet du trajet emprunté par les camions de manière générale (pas uniquement ceux de la carrière), Benoit GAZET-TALVANDE précise que seul l'arrêté départemental peut interdire aux camions de passer sur la RD 1006 (et non l'arrêté préfectoral qui se concentre sur l'exploitation de la carrière).

Les chiffres sur les productions et volumes de gypse / anhydrite sont présentés pour les 5 dernières années.

Les volumes de gypse sont en baisse par rapport aux volumes cimentiers. La société SOGYMA l'explique par la conjoncture, mais également par le développement du recyclage sur l'usine PLACOPLATRE de Chambéry.

2. Information sur le mode d'exploitation

M. AUBERT présente un plan d'exploitation et une photo aérienne qui permet de comprendre comment est exploitée la carrière (plan incliné en partie supérieure, et en gradin/banquette en partie basse).

Les participants échangent sur le réaménagement et les volumes de terre disponibles.

Ces volumes pourraient être complétés d'où la demande de SOGYMA en 2020 de pouvoir accepter des remblais externes.

Le suivi géotechnique de la carrière, le suivi par les piézomètres, le suivi de pluviométrie ainsi que les protections mises en œuvre, sont détaillés par l'exploitant.

3. Information sur le suivi environnemental

Présentation par SOGYMA des suivis environnementaux : bruit, poussières, vibration, qualité des eaux.

L'ensemble des mesures est conforme aux prescriptions réglementaires.

L'association Vivre et Agir en Maurienne indique quelques envolées de poussières pendant les épisodes très venteux (3-4 fois par an) mais retient les évolutions positives depuis 2016.

Présentation des mesures de suivi concernant le Thésion (Arrêté Préfectoral en 2012) et du bilan environnemental à 10 ans, réalisé en 2021-22 par le cabinet MICA Environnement, sur les actions menées par l'ONF et le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) dans le plan de gestion.

4. Présentation de la remise en état

Présentation des actions : plantation, mélanges de graine, label Végétal local.

Quelques questions sont posées sur les espèces végétales semées : pourquoi ne plante-t-on pas de luzerne ou pourquoi préfère-t-on la pelouse au bois ?

Jean-Pierre SCALIA rappelle que le réaménagement d'une carrière est décidé avant l'autorisation d'exploiter et que l'exploitant suit les préconisations des écologues et des plans de phasage de réaménagement de l'arrêté préfectoral.

Les paramètres qui permettent de choisir le réaménagement dépendent de l'étude d'impact réalisée en amont.

Les participants aimeraient être concertés pour le réaménagement du projet d'extension.

Benoit GAZET-TALVANDE rappelle qu'une phase de concertation aura lieu et que l'ensemble des parties sera invité à proposer ses idées.

La mairie de Saint-Pancrace ainsi que l'association VAM demandent si le chemin de Pierrepin pourrait être rendu accessible avant 2042. La même question est posée concernant le Belvédère qui est en cours d'aménagement mais non ouvert au public.

M. AUBERT explique que tant que le chemin de Pierrepin et le Belvédère sont dans le périmètre ICPE, il est difficile de laisser des promeneurs y accéder, mais que cela sera étudié dans le prochain dossier d'extension.

5. Suite du PIG

Rappel par la DREAL de la procédure PIG (raisons et procédures de mise en application).

M. MECLHIOR (Saint-Gobain) rappelle l'intérêt général de l'exploitation du gypse et évoque la proportion du gypse qui part de la carrière et qui reste dans le quart sud-est de la France (95 %)

De nombreux échanges se tiennent entre l'exploitant et la commune afin de traiter l'implication du projet d'extension sur le PLU de la commune..

La commune prévoit de délibérer courant juillet pour prescrire l'évolution de son PLU auprès de la communauté de commune qui a la compétence urbanisme..

Les participants échangent sur le réaménagement après la fermeture de la carrière (>2042), sur le devenir de la zone réaménagée, et qui aura la responsabilité des terrains.

Benoit GAZET-TALVANDE rappelle que dans le dossier ICPE d'extension, il peut être prévu un aménagement qui aura été réfléchi avec la commune.

M. le maire de Saint-Jean-de-Maurienne voudrait savoir si SOGYMA peut simuler le réaménagement.

Benoit GAZET-TALVANDE rappelle également que les plans de phasage ont cette utilité.

Les participants conviennent que les réaménagements doivent être concertés pour les dossiers à venir.

6. Présentation par la DREAL des visites d'inspection conduites depuis 2018

Présentation des constats formulés lors des 4 inspections :

Inspection du 9/10/2018 :

→ Thématiques suivies : phasage d'exploitation, plan de gestion des déchets inertes, suivi environnemental, mesures de sécurité et de suivi des instabilités, gestion des eaux de ruissellement

→ 4 non-conformités relevées et 1 observation formulée.

- justification du suivi topographique du site par photogramétrie selon une fréquence semestrielle plutôt que trimestrielle
- absence de système d'évacuation déplaçable des eaux de ruissellement et absence d'un brise-jet en entrée du bassin existant
- plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées non mis à jour
- maintenance d'une chargeuse, en cours sur une zone non aménagée pour ce type d'opération

→ non-conformités levées techniquement - nécessiter de modifier les prescriptions applicables à l'installation

Inspection du 08/09/2020 :

→ inspection conduite dans le cadre de l'inspection du Porter à Connaissance déposé le 15/11/2019

→ Thématiques suivies : Qualité des eaux rejetées, gestion des eaux de ruissellement, déclaration GEREP, Suivi bruits et vibrations

→ Aucune non-conformité relevée.

Inspection du 28/09/2021 :

→ inspection faisant suite à la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2020 en particulier en ce qui concerne l'aménagement permettant de sécuriser les accès depuis la voirie RD 926 à la plateforme de tri/transit de matériaux inertes et non inertes, non dangereux.

→ Thématiques suivies : présentation des aménagements déjà réalisés, suivi du phasage en lien avec les modifications de l'APC du 16/12/2020, mise à jour des garanties financières

→ 1 observation formulée :

Demande de transmission au service d'inspection des ICPE, à chaque fin d'étape décrite dans l'article 3 de l'APC, d'un bilan des opérations effectuées.

→ Transmission par mail du bilan des étapes.

Inspection du 13/09/2022 :

→ Thématiques suivies : respect du plan de phasage, conditions d'admission des déchets inertes, plan de surveillance de l'environnement, préservation des ressources en eau.

→ Aucune non-conformité relevée.

→ bonne intégration des prescriptions de l'APC de décembre 2020 en ce qui concerne les modifications des conditions d'exploitation et la gestion des déchets inertes acceptés sur le site dans le cadre des opérations de remise en état prescrites.

→ mise en œuvre des mesures organisationnelles et matérielles visant à la réalisation de procédures d'acceptation préalables des déchets et leur traçabilité.

→ bonne prise en compte des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n° 2022-0456 du 02/06/2022 fixant, pour la Savoie, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage.

→ mesures concrètes visant à la réduction des consommations d'eau industrielle des activités du site prises par l'exploitant.

→ mesures volontaires de réduction ponctuelle de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

→ dispositions organisationnelles et matérielles pérennes mises en œuvre par l'exploitant, proportionnées et adaptées aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

7. Questions diverses

L'association VAM questionne le périmètre de la ZSC qui englobe une zone hors contrat de forage avec la Mairie de Saint Pancrace.

M. le Sous-Préfet rappelle que nous sommes en Commission de Suivi de Site et non en réunion liée à la Zone Spéciale Carrière.

Néanmoins M. le Sous-Préfet explique que le périmètre de la Zone Spéciale Carrière est une "cartographie" basée sur la géologie et les gisements potentiellement exploitables.

Une communication par le préfet interviendra dans les prochaines semaines sur le devenir de la procédure ZSC.

Une question est posée sur la loi ZAN, M. le sous-préfet explique que les carrières ne sont pas concernées à ce stade, et que les textes d'application ne sont pas tous publiés et qu'il faut attendre les décrets d'application.

La réunion s'achève à 12h10.

M. AUBERT propose également à l'issue de la réunion de faire visiter la carrière avant l'été aux participants.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small hook at the top.